



de notaire

Sommaire

- **Attributions et conditions pour exercer la profession** 1
- **Obtention du permis** 2
- **Mécanisme de décision** 4
- **Inscription au tableau de la Chambre** 5
- **Annexe** 6

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession de notaire comprend toute fonction qui a pour objet de :

- recevoir les actes qui, suivant le Code civil ou une autre loi, doivent être reçus sous forme notariée;
- dresser des actes sous seing privé se rapportant à des immeubles et requérant leur inscription au registre foncier ou la radiation d'une telle inscription;
- préparer ou rédiger une convention, une requête, un règlement, une résolution et tout autre document de même nature se rapportant à la constitution, l'organisation, la réorganisation, la dissolution ou la liquidation volontaire d'une personne morale ou à la fusion de personnes morales;

PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF

3 228 MEMBRES

- préparer ou rédiger les déclarations et demandes de nature administrative prescrites par les lois relatives à la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales;
- donner des avis ou des consultations d'ordre juridique;
- faire toute mise en demeure résultant d'un acte qu'il a reçu, pourvu qu'elle soit faite sans frais contre la personne à qui elle est adressée;
- représenter des clients dans toute procédure non contentieuse, préparer, rédiger ou présenter pour ceux-ci les requêtes s'y rapportant de même que les requêtes non contestées en matière d'adoption, en reconnaissance judiciaire du droit de propriété ou qui se rapportent à un partage volontaire de biens ou encore celles relatives à l'acquisition du droit de propriété par prescription ou encore celles en inscription sur le registre foncier ou sur le registre des droits personnels et réels mobiliers ou en rectification, en réduction ou en radiation d'une inscription sur l'un ou l'autre de ces registres, ou en annulation d'une inscription ou du dépôt d'une déclaration au registre constitué en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45) ou en rectification ou suppression d'une information inexacte apparaissant à ce registre.

Réalisé en collaboration avec :



**Chambre
des notaires
du Québec**

**Immigration
et Communautés
culturelles**

Québec 

Le notaire pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de la Chambre des notaires du Québec et être inscrit au tableau de la Chambre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « notaire », « notary » ou « title attorney », et, à l'instar des avocats, se désigner comme « conseiller juridique » et faire précéder son nom du mot « Maître » ou des abréviations « M^e » ou « Mtre ».

Renseignement utile

Les notaires peuvent, à certaines conditions, agir à titre de médiateur familial, planificateur financier, agent vérificateur d'identité et célébrant de mariages civils. Ils peuvent également être accrédités par la Chambre des notaires du Québec en matière de régime de protection et de mandats donnés en prévision d'incapacité.

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit être titulaire des diplômes québécois prévus par règlement ou encore d'un diplôme ou d'une formation reconnus équivalents par la Chambre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- posséder les mœurs, la conduite, la compétence et les qualités requises pour l'exercice de la profession de notaire;
- compléter avec succès le stage de formation professionnel;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis. Toutefois, les notaires qui reçoivent des actes en minute doivent les verser dans un greffe situé au Québec.

Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de notaire, vous avez tout intérêt à contacter la Chambre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis d'exercice et vous inscrire à la Chambre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de la Chambre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Un candidat peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme si :

- celui-ci a été obtenu dans les cinq ans précédant la demande, au terme d'études universitaires équivalentes à celles qui donnent droit au permis délivré par la Chambre;
- l'ensemble de ses études universitaires comporte un minimum de 120 crédits ou l'équivalent, dont 75 crédits répartis dans les matières indiquées en annexe.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, l'équivalence peut être reconnue si la formation ou l'expérience pertinente de travail acquises par le candidat depuis ce temps lui a permis d'atteindre, au moment de la demande, les connaissances juridiques requises du titulaire des diplômes québécois qui donnent droit au permis délivré par la Chambre, soit le diplôme de premier cycle en droit et le diplôme de deuxième cycle en droit notarial sanctionnant respectivement une formation de trois ans et de une année.

Un candidat peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de la Chambre, qu'il possède des connaissances et des habiletés équivalentes à celles acquises par le titulaire des diplômes québécois prévus par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de formation, la Chambre tient compte de la nature, du contenu et du nombre de cours ou de stages suivis, du nombre de crédits s'y rapportant, des résultats et des diplômes obtenus ainsi que de la nature et de la durée de l'expérience de travail.

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Démarche pour faire reconnaître votre diplôme ou votre formation

1 Vous devez prendre rendez-vous ou communiquer avec la Chambre qui vous expliquera le modèle standard de portfolio que vous devez soumettre. Ce portfolio inclut une partie biographique, les objectifs de carrière, les apprentissages que vous voulez faire reconnaître, la demande d'attribution de crédits universitaires et les pièces justificatives suivantes :

- Dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
- Preuve de l'obtention de tout diplôme
- Attestation de la participation à un stage ou à toute activité de formation continue et de perfectionnement, dans le domaine du droit
- Attestation et description de l'expérience pertinente de travail
- Certificat ou extrait de naissance ou une preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente
- Photographie récente, signée au verso par le candidat
- Curriculum vitæ
- Chèque ou mandat-poste de 575,13 \$ pour couvrir les frais d'étude de dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une version française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

2 La Chambre pourra, dans le cas où les documents produits ne lui permettent pas d'apprécier l'équivalence de formation, vous demander de réussir un examen avant de se prononcer sur cette équivalence.

3 Vous recevrez par écrit la décision de la Chambre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas d'équivalence partielle, la Chambre vous informera du programme d'études que vous devrez compléter et dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance de l'équivalence.

Renseignements utiles

- *L'expérience démontre que les candidats doivent généralement compléter avec succès des cours de niveau du baccalauréat totalisant de 45 à 60 crédits (ce qui équivaut, en moyenne, à un an et demi à deux ans de formation) dans une université québécoise afin d'obtenir une équivalence de diplôme ou de formation. Les places pour le faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.*
- *Les cours portent notamment sur le droit civil québécois (droit de la famille, des personnes, des contrats, des sûretés, des successions, commercial, immobilier, fiscal et international privé) et le droit fédéral (droit constitutionnel, administratif, pénal et fiscal).*
- *L'organisation universitaire facilite davantage le cheminement des étudiants à temps plein que celui des étudiants à temps partiel, certains cours n'étant disponibles qu'à des sessions précises seulement.*

STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le stage vise le développement de la compétence professionnelle et l'acquisition des habiletés requises, ainsi que l'intégration des connaissances théoriques et de la dimension préventive dans l'exercice du notariat.

Le stage dure 32 semaines consécutives et comporte deux volets : un emploi à temps plein et un programme professionnel. Le programme professionnel comporte des lectures et des exercices individuels, 15 séances de groupe d'une durée d'une journée et d'autres activités formatives.

Le stage se déroule sous la supervision d'un maître de stage reconnu par la Chambre.

Le candidat doit compléter son stage dans les deux années suivant l'obtention de son diplôme ou la reconnaissance de l'équivalence de sa formation.

Si vous avez satisfait aux exigences du stage, la Chambre vous en informera par écrit. Si vous n'avez pas satisfait à ces exigences, la Chambre vous informera des éléments à compléter et de la procédure à suivre pour y satisfaire.

INSCRIPTION AU STAGE

Pour participer à un stage, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et avoir fait autoriser votre projet de stage par la Chambre. De plus, vous devez avoir fait parvenir à la Chambre, dans les délais prévus, le formulaire d'inscription prescrit, accompagné des documents suivants :

- Une photographie récente (4 cm x 6 cm)
- Un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 1 367,40 \$

Renseignement utile

La Chambre peut reconnaître l'équivalence de stage de formation professionnelle au candidat à certaines conditions. Elle informe les candidats des modalités et des frais.

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

La Chambre délivre un permis d'exercice aux candidats qui satisfont aux exigences légales déjà mentionnées ainsi qu'à celles de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

L'exercice de la profession de notaire comporte un important volet de communication avec les clients et, en conséquence, exige une bonne connaissance de la langue française. La Chambre ne délivre donc jamais de permis temporaire d'une durée maximale d'une année au candidat qui n'a pas une connaissance appropriée de cette langue.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par la Chambre;
- acquitter, par chèque ou mandat-poste, les frais exigés de 170,93 \$ pour la délivrance du permis et de 113,95 \$ pour l'inscription au tableau de la Chambre.

MÉCANISME DE RÉVISION

Lorsque la Chambre a l'intention de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme, de formation ou de stage ou de refuser de reconnaître une équivalence de diplôme, de formation ou de stage, elle doit en aviser le candidat, lui en faire connaître les motifs et lui permettre d'être entendu. Le candidat dispose d'un délai de 30 jours pour se prévaloir de ce droit. La décision de la Chambre est finale.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE LA CHAMBRE

Pour exercer la profession de notaire et utiliser le titre et les abréviations réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de la Chambre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire la demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire une assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 787,77 \$, plus 21,70 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 2 180,00 \$. Il y a une modulation à la baisse de la prime pour les notaires ayant moins de cinq ans de pratique.

Références

- Loi sur le notariat (L.R.Q., c.N-3).
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec (c. N-3, r.1.2).



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession

• Chambre des notaires du Québec

1801, avenue McGill College, bureau 600
Montréal (Québec) H3A 0A7

À Montréal
514 879-1793

Télécopieur : 514 879-1923

Partout ailleurs au Québec : 1 800 263-1793

Internet : www.cdnq.org

Courriel : admin@cdnq.org

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

• Office québécois de la langue française

www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

• Office des professions du Québec

www.opq.gouv.qc.ca

• Conseil interprofessionnel du Québec

www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

• Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :

Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le service Immigration-Québec couvrant votre région d'établissement.

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

• Les Publications du Québec

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

• Emploi-Québec

emploi.quebec.net

• Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un service Immigration-Québec

À l'étranger : au Bureau d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2007. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Matières prévues au règlement pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence de diplôme

- 1° Droit des personnes
- 2° Droit de la famille
- 3° Succession et libéralités
- 4° Biens
- 5° Obligations
- 6° Sûretés
- 7° Contrats nommés
- 8° Preuve civile
- 9° Publicité des droits
- 10° Procédure civile
- 11° Droit des compagnies
- 12° Droit international privé
- 13° Droit fiscal
- 14° Droit administratif
- 15° Pratique notariale
- 16° Examen des titres